

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire.

| | |
|--|--|
| Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06 /2021 | <u>Etaient présents</u> : Mmes et MM. BRESSAN, POUHEY, BERROA PINEAUD, COURTIER, MARTIN, DUPRAT, DURAND, VERGNES, GAUTHIER. |
| Nombre de membres en exercice : 15 | <u>Absents ou excusés</u> : |
| Nombre de présents : 10 | Mme MOUTINARD ayant donné procuration à M. BERROA |
| Procurations : 3 | M. DAZEY ayant donné procuration à M. BERROA |
| Votants : 13 | Mme FAVREAU ayant donné procuration à M. DURAND |
| | Mmes EYMONERIE, MEYNARD |
| | <u>Secrétaire de séance</u> : M. POUHEY |

Le quorum étant atteint, monsieur l'Adjoint au Maire ouvre la séance à 18 h 00.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2021

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N°2021-06 / 1 : Convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde - Prestation individualisée d'assistance en prévention

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes au service "Conseil en Prévention" du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant.

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

N°2021-06 - 2 : Création de poste permanent suite à avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (18/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée ci-dessus et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

N°2021-06 - 3 : Charte de partenariat avec l'association Culture et Patrimoine

L'Association Culture et Patrimoine a été créée, à l'origine, pour soutenir et prendre en charge les actions culturelles communales et porter des dossiers structurants sur le patrimoine collectif.

C'est une Association sous loi 1901, et n'a aucun lien de subordination avec la Commune. Elle peut s'engager dans tous les domaines culturels hormis le patrimoine communal où l'aval de la commune est indispensable.

La commune souhaitant soutenir tous les projets profitables au territoire communal, il convient d'établir une charte de partenariat entre les deux entités qui définira les engagements de chacun.

Après l'exposé de M. le Maire et la prise de connaissance du projet de la charte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat annexée à la présente délibération

N°2021-06 - 4 : Convention de mise à disposition de bornes de réparation de vélo

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le PNR Médoc a souhaité mailler son réseau de bornes de réparation de vélos permettant aux usagers d'effectuer de petites réparations en totale autonomie. A ce titre, il est proposé à la commune de la mise à disposition de l'une d'entre elles.

Afin de définir les modalités de mise à disposition par le PNR Médoc des bornes de réparation de vélos, il convient de signer une convention.

Après avoir connaissance du projet de convention établi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

N°2021-06 -5 : Groupement de commande pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA

Le Conseil Municipal

. **Vu** la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.

. **Vu** le code des marchés publics

Considérant que le Conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 1809042021, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
- **Adopte** le document de consultation des entreprises
- **Désigne**
 - **M. Patrick DUPRAT** comme titulaire,
 - **M. Mathieu COURTIER** comme suppléantpour représenter la commune au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes « Achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 kva »,
- **Autorise** le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne

N°2021-6 - 6 : EMPRUNT - BÂTIMENTS COMMUNAUX

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **300 000 euros** destiné à financer **des travaux d'investissement des bâtiments communaux.**

Cet emprunt aura une durée de **vingt ans.**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **vingt ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 0,98 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une **commission d'engagement** d'un montant de **trois cents euros**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Lucien BRESSAN, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

N°2021-06 - 7 : Bail de location 3 rue de la Confiance

La commune est propriétaire d'un immeuble sis 3 rue de la Confiance. Le logement est inoccupé depuis le 1^{er} juin. Le loyer mensuel du logement était jusqu'à lors de 540 €. Monsieur le Maire expose la possibilité de relouer le bien prochainement et propose à l'assemblée d'en fixer le montant du loyer mensuel et d'y adjoindre la maintenance de la chaudière (entretien obligatoire, déplacement et main d'œuvre illimités) en charges prévisionnelles pour un montant de 120 € par an soit 12 € de charges mensuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix « pour » et 1 « Abstention » (Mme GAUTHIER)

FIXE le montant du loyer mensuel à 540 € (cinq cent quarante euros) et les charges mensuelles prévisionnelles à 12 € (douze euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Mme MEYNARD intègre la séance à 18 h 18.

2021-06-8 : Création de la commission de délégation de service public concernant la procédure de délégation du service public relatif à l'eau potable et à l'assainissement

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Comité Municipal du choix de l'entreprise qu'il propose.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les établissements, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, le Maire, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu les articles, L. 1411-5, D. 1411-3, D 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité, Le CONSEIL MUNICIPAL fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :

- les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

N°2021-06-9 : Gestion du service public de l'eau potable - Mise en œuvre d'une procédure de délégation du service public

Monsieur le Maire expose :

Le service public de l'eau potable de la Commune est assuré dans le cadre d'un contrat d'affermage conclus avec l'entreprise SUEZ - Lyonnaise des Eaux.

Ce contrat a comme terme le 30/09/2023. Il convient donc d'engager une procédure de délégation de service public pour le renouvellement du contrat d'exploitation du service de l'eau potable.

La procédure de passation du contrat de délégation de service public est définie par les articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable, au vu du rapport ci-joint, établi en application à l'article L1411-4 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la Collectivité étant une commune inférieure à 10 000 habitants, il n'est pas nécessaire de présenter ce rapport à une Commission des Services Publics Locaux, pour avis.

Il vous est donc proposer d'approuver le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 0 absentions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-1411-1 à L1411-19, L-1413-1,

Considérant le rapport de présentation ci-joint,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Approuve le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2021-06-10 : Gestion du service public de l'assainissement- Mise en œuvre d'une procédure de délégation du service public

Monsieur le Maire expose :

Le service public de l'assainissement de la Commune est assuré dans le cadre d'un contrat d'affermage conclus avec l'entreprise SUEZ - Lyonnaise des Eaux.

Ce contrat a comme terme le 30/09/2023. Il convient donc d'engager une procédure de délégation de service public pour le renouvellement du contrat d'exploitation du service de l'assainissement.

La procédure de passation du contrat de délégation de service public est définie par les articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement, au vu

du rapport ci-joint, établi en application à l'article L1411-4 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la Collectivité étant une commune inférieure à 10 000 habitants, il n'est pas nécessaire de présenter ce rapport à une Commission des Services Publics Locaux, pour avis.

Il vous est donc proposer d'approuver le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 0 absentions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-1411-1 à L1411-19, L-1413-1,

Considérant le rapport de présentation ci-joint,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Approuve le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

2021-06-11 : Election des membres de la commission de délégation de service public pour la concession de service public relative à l'eau potable et à l'assainissement

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Comité Municipal du choix de l'entreprise qu'il propose.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les établissements, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Maire, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Le Conseil municipal après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes,

- **Décide** de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public relative à la délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement

- **Constate** qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération

Une liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée.

Liste candidats :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|------------------------|---------------------|
| DURAND Jean-Christophe | BERROA Patrick |
| DUPRAT Patrick | COURTIER Mathieu |
| POUEY Marc | PINEAUD Laurent |

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres de la Commission au scrutin Public conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT.

Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

Il est procédé au vote au scrutin public

Nombre de votants : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de représentés : 3

Nombre de suffrage exprimés : 14

Sont élus :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|------------------------|---------------------|
| DURAND Jean-Christophe | BERROA Patrick |
| DUPRAT Patrick | COURTIER Mathieu |
| POUEY Marc | PINEAUD Laurent |

N°2021-06-12 : Travaux de réhabilitation extérieure du château d'eau- Choix des entreprises

Une consultation suivant procédure adaptée a été lancée sur la plateforme dématérialisée demat-ampa.fr pour la réhabilitation extérieure du château d'eau (fût et cuve). Cette opération sera coordonnée avec l'installation d'antennes Free Mobile au niveau de la cuve.

Ces travaux de réhabilitation ont été estimés à 69 800 € HT.

La remise des offres a été fixée au 15 juin 2021 et un questionnaire n°1 a été envoyé à l'entreprise TSM a par mail le 21 juin avec réponse demandée le 24 juin 2021 10 h 00.

La proposition de notation du maître d'œuvre à l'issue de la négociation est synthétisée dans le tableau suivant :

| | ETANDEX | RESINA | TSM |
|---|---------|--------|-------|
| Cohérence et précisions de l'offre par rapport au dossier de consultation | 18/20 | 14/20 | 16/20 |
| Organisation du chantier | 15/15 | 10/15 | 12/15 |
| Moyens humains et matériels | 15/15 | 14/15 | 15/15 |
| Coordination au travers du programme prévisionnel d'exécution | 10/10 | 9/10 | 9/10 |
| Note globale - valeur technique (sur 60) | 58 | 47 | 52 |

| | | | |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Montant en € H.T. | 66 650.00 | 97 739.80 | 54 786.00 |
| Note (sur 40) | 32.9 | 22.4 | 40 |
| Note globale (sur 100) | 90.9 | 69.4 | 92.0 |

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et procédé à sa propre appréciation des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix « pour » et 1 « Abstention » (Mme GAUTHIER)

DECIDE de retenir l'entreprise SAS TRAVAUX SPECIAUX MOURNES (siège social : 16 rue de la Guillauderie - 44118 la Chevrolière) pour la réhabilitation extérieure du château d'eau pour un montant de 54 786 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et les avenants à venir.

N°2021-06-13 : Diagnostics périodique, permanent et analyse des risques de défaillance de l'assainissement - Choix du prestataire

Suite aux arrêtés ministériels du 21 mai 2015 et du 31 juillet 2020, la commune a obligation de réaliser un diagnostic périodique, un diagnostic permanent et une analyse des risques de défaillance du système d'assainissement collectif.

Une consultation a été lancée le 6 mai dernier. Trois bureaux d'étude ont proposé une offre de prestation : Suez consulting, Alteréo et Advice ingénierie.

Après analyse des offres, il apparait que les aspects techniques des notes méthodologiques sont similaires.

En revanche,

- la connaissance du territoire varient : Suez consulting a effectué différentes missions sur la commune et notamment la demande d'autorisation préfectorale de versement des rejets de la station des eaux usées et Alteréo s'est rendue sur place pour une prise de connaissance du territoire communale, du système d'assainissement et des problèmes rencontrés. La société Advice ingénierie n'a pris aucun contact avec la commune
- le coût des prestations sont hétérogènes :

En euros H.T

| Cabinets d'étude | ARD | Diagnostic périodique | Diagnostic permanent | Total | Options | Classement |
|-------------------|-------|---|----------------------------------|---|--|------------|
| SUEZ CONSULTING | 4 760 | 33 450 | 2 490 | 40 700 | Test fumée (300ml): 1 800 Test conformité : 5 000 Curage et inspection télévisée :(3 000ml) 8 100 Convention châteaux : 3 500 Bilan pollution : 500 Géolocalisation : 3 500 | 1 |
| ALTEREO | 6 110 | 40 700 (dont conventions châteaux 2 900) | 5 060 | 51 870 | Test fumée (3000 m) : 1 800 Test conformité : non spécifié Curage et inspection télévisée : (1 000 m) 3 050 Bilan pollution : non spécifié Géolocalisation : non spécifié | 2 |
| ADVICE INGENIERIE | 8 500 | 71 960 | 7 % des travaux estimés <150 000 | 80 260 + 7 % des travaux estimés <150 000 | | 3 |

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux disante : Suez consulting

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le cabinet d'étude SUEZ CONSULTING domiciliée à St Médard en Jalles pour l'ensemble des prestations (ARD – Diagnostics périodique et permanent)

SE RESERVE de retenir ultérieurement les options proposées, étant entendu que Suez Consulting reste le mieux disant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et les avenants à venir.

N°2021-06-14 : Restructuration du groupe scolaire de Beychevelle

Attendu que :

- la qualité environnementale et sécuritaire dans laquelle évoluent élèves et enseignants est primordiale ;
- il est nécessaire d'améliorer l'efficacité énergétique, acoustique ainsi que l'accessibilité et la sécurité du groupe scolaire de Beychevelle ;

- une réflexion doit être engagée pour optimiser la volumétrie générale du site, la cohérence de l'utilisation des espaces, notamment des toilettes et du restaurant scolaire ;
- une partie des locaux, visant le préau doit faire l'objet d'investigations techniques poussées, garantissant la solidité et la sécurité de l'ouvrage ;
- il serait utile de procéder à une acquisition immobilière pour créer un accès par le Chemin de Lapeyre, plus sécurisé pour les enfants et les parents d'élèves, que l'actuel de la Grand'Rue ;
- cette éventuelle acquisition immobilière, serait susceptible de permettre une extension de la capacité d'accueil si nécessaire, par la création de salles de classe supplémentaires.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que soit engagée une étude globale et générale incluant les différents diagnostics techniques et la nomination d'un bureau d'études géotechniques visant notamment la problématique particulière du préau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire accord pour engager la procédure nécessaire, comportant :

1. recherche d'un bureau d'études techniques
2. recherche d'un architecte compétent et spécialisé en la matière
3. recherche éventuelle d'emprunts destinés à financer l'opération
4. engagement des dossiers visant à obtenir toutes subventions possibles sur un tel projet.

CHARGE M. Le Maire à mettre en action toute la procédure à cet effet

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce permettant l'exécution du projet énoncé ci-dessus.

N°2021-06-15 : Subvention exceptionnelle - A.C.C.A.

L'Association de Chasse Communale Agréée a décidé d'aménager le local communal actuellement occupé pour y établir une Maison des chasseurs.

La municipalité avait décidé de participer à ces travaux par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Association de Chasse Communale Agréée de St Julien Beychevelle une subvention exceptionnelle de 1 472 € (mille quatre cent soixante-douze euros).

PRECISE que les crédits seront prévus au budget

N°2016-06-16 : Avenant n°1 Marché 2020-1 – Enfouissement réseaux téléphonique et éclairage public rue de la Loi

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu en date du 23.06.2020 avec la société CITEOS SAS – 8 rue Eugène Buhan à Gradignan (Gironde) ayant son siège social à CEPECA SAS – 6 rue Eugène Buhan à Gradignan (Gironde)

VU les incidences de délai sur le marché initial, à savoir :

- Un ralentissement récurrent sur les tranchées dû à des remontées d'eau des nappes souterraines
- Un décalage des travaux, subi par le titulaire du marché, dû au concessionnaire Orange : après réception du génie civil en date du 21 mai 2021, le concessionnaire impose un délai de 8 semaines pour le basculement des lignes.

M. le Maire propose à l'assemblée de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 juillet 2021 par avenant n°1.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROLONGE le délai d'exécution du marché n°2020-1 « enfouissement réseaux téléphonique et éclairage public rue de la Loi » pour l'entreprise SAS CITOS CEPECA domicilié 8 rue Eugène Buhan à Gradignan (Gironde), jusqu'au 31 juillet 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions municipales depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal :

| N° décision | Objet |
|-------------|---|
| 2021-15 | Demande de subvention à l'agence de l'Eau Adour Garonne - Diagnostics périodique et permanent de l'assainissement |
| 2021-16 | Demande de subvention au Département - Diagnostic préalable aux travaux de l'église |
| 2021-17 | Demande de subvention au Département - Diagnostics périodique, permanent et analyse des risques de défaillance du réseau d'assainissement |

QUESTIONS DIVERSES :

Mme FAVREAU intègre la séance du conseil municipal

- M. POUÉY informe ses collègues de différents dossiers en cours :

1 - City stade :

- **Point sur les financements :**
 - Département : complétude du dossier ; subvention attendue 5 200€
 - ANS (agence nationale du sport) : complétude du dossier ; subvention attendue 15 000 €
 - DETR : notification reçue ; 30 916,98€
 - CAF : en attente la commission d'attribution avait lieu le 24 juin, pas de nouvelle.
- **Implantation** : réalisée le 18 juin avec M. Marceille de Tennis d'Aquitaine et son chef de travaux, sous couvert de Mme Toupet, M. Berroa, M. Duprat et M. Pouey.

- Mise en fabrication lancée la semaine passée ; compter 5 semaines.
- Chantier prévu en août pour une livraison avant fin septembre

2- Point financier sur les aides concernant les projets en cours :

- **Multiple rural / Colibri :**
 - Département : complétude du dossier ; subvention attendue 46 020€
 - DETR : notification reçue ; 47 341,25€
 - Région : notification reçue ; 15 000€
 - DSIL : pas de nouvelles
- **Tiers lieu associatif / Café de la Paix :**
 - Département : subvention attendue 17 000€
 - Région : notification reçue ; 30 000€
 - Fonds de concours CDC : attendu 25 000€
 - PNR / fonds européens : attendus 40 000 €
 - DSIL : pas de nouvelles
- **Etude école de Beychevelle :**
 - Département : pas de financement
- **Route Couhourque :**
 - Département : dossier à monter ; subvention attendue 5 700€
 - Choix définitif de la tranche de départ : de la rue de la loi à la dernière habitation
- **Ports :**
 - **Département** : avec l'accord de M. Auboin prise en compte sur la subvention « entretien sentier des deux ports » (déjà acquise) de certains aménagements des aires d'accueil du sentier : poubelles, travaux Patarin parking port de St Julien.
 - Nous verrons à l'automne avec M. Auboin pour monter une demande d'aide sur de l'investissement : achat deuxième barrière, arceaux rangement vélos, ...

3- Piano

- La famille Bégau vient de vendre sa maison grand rue et propose de céder gracieusement un piano.
- Accord du conseil pour récupérer le piano ; à stocker salle des amis chrétiens.

4- commission association et développement : Réunions à venir

- **30 juin à 18 h 30 à la salle des fêtes de Beychevelle** : réunion d'info avec les personnes qui se sont déclarées intéressées pour préparer la création de l'association qui gèrera le café associatif.
- **1^{er} juillet à 18 h à la mairie** : réunion avec toutes les associations pour l'organisation de la nuit des carrelets (le 19 août).

- **Le vin de Branaire sera à disposition des associations à compter de mercredi 30 juin.**
- **La journée de nettoyage du sentier des deux ports**, un temps envisagée au printemps, puis annulée en raison de la situation sanitaire, pourrait avoir lieu à l'automne ; ce qui ferait un nettoyage de fin de saison. Le smicotom contacté nous aidera mais pas autant qu'espéré. Possibilité de l'organiser dans le cadre de journées européennes du nettoyage « Clean Up Day » ce qui pourrait amener des partenaires pour avoir du matériel. A débattre avec les associations.

5- Association Semaine de l'art

- Thomas Azouz va proposer un avant-projet sur la Cure à son conseil d'administration **le mercredi 7 juillet à 14 h 00 aux Tourelles.**
 - Après échange avec lui, il paraît souhaitable que la commune soit représentée à cette réunion pour « accompagner » l'avancée du projet.
 - Réception projet prévue avant la réunion afin de pouvoir l'étudier.
 - **M. Pineaud et, si elle cela est possible, Mme Vergnes représenteront la commune.**
- M. BERROA fait un état des travaux en cours :

1 - Port de Beychevelle

- L'Entreprise Patarin a fini tout ce qui concernait l'aire parking (sol et bordures).
- Borne de réparation des vélos et poubelles bientôt installées.
- Ensuite dès que reçus : bancs et tables
- Travail avec le CRD pour interdire la route aux poids lourds après le chemin qui conduit à Ducru Beaucaillou et limiter la vitesse

2- Marais de Beychevelle

- Les tranches restantes du chemin sont terminées

3 - Port de Saint-Julien

- Travaux en cours
- Le 17 juillet la commission a prévu d'installer les jardinières qui sont derrière l'église : à droite pour limiter l'accès aux seuls piétons et à gauche pour créer un petit rond-point.

4 - Château d'eau

- Travaux programmés pour après les vendanges

5 - Cache poubelles grand rue

- Après réflexion, une sorte de petit enclos avec une porte y sera installé.

6- Réfection de la route de la Couhourque

- Première tranche de la rue de la loi jusqu'à la dernière maison à l'automne.

- M. PINEAUD précise à l'assemblée :
- **Panneaux des deux ports** : livraison prévue pour 3^{ème} semaine de juillet
- **Védilhon** : parution début août ; envoyer les articles dès que possible (City stade, travaux, nuit des carrelets, dossier plantes allergisantes, ...)

- Mme FAVREAU fait un compte-rendu du conseil d'école de ce soir :
- **Demands de l'école :**
 - Pas d'internet dans les deux écoles / M. Pouey répond en être informé pour St Julien uniquement.
 - Climatisation de l'algeco en panne : Marc Pouey répond que la commune est en attente du devis demandé par Mme Toupet à Frigelec qui a identifié la panne (ventilateur)

 - Toit du petit local de rangement : infiltrations d'eau.

 - Participation communale au projet artistique des fresques du préau. Réponse de M POUEY : la participation a été votée comme subvention exceptionnelle sous réserve de réalisation ; le projet ayant été à son terme, les fonds seront virés dans les jours qui viennent à la coopérative scolaire.
- **Effectifs prévisionnels à ce jour pour la rentrée 2021-2022 : 90 élèves**
 - TPS/PS/MS : 18
 - GS : 14
 - CP/CE1 : 18 (* en l'état, cette classe serait à Beychevelle).
 - CE2 : 16
 - CM1/CM2 : 24

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 45.